



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 3 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jérôme VALLIN a donné procuration à Christian MUSIAL.
Sébastien PERRIOT a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Alain SECONDA a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Louise BOUSSEMART, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

4-1 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**CM/PL/PB****DELIBERATION N° 4 / 1****OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que la Ville de Leforest face à l'accroissement des difficultés économiques et sociales désire intensifier sa lutte contre le chômage,

Considérant que la Ville de Leforest souhaite améliorer le service rendu aux habitants tout en inscrivant chaque personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte-tenu des diplômés préparés,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage, les crédits étant inscrits au budget,
- de conclure pour l'année scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

	Nombre de poste	Diplôme préparé
Service Enseignement	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (un an)

• d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations et d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 10 juillet 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

